



N

Découpage en zone avec indication du type de zone

Cours d'eau

Prescription ponctuelle :

▲

Bât isolé

*

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-16, R151-41 3°)

Prescription surfacique :

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al.2, R151-43 4° et R151-43 8°) - Forêt

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al.2, R151-43 4° et R151-43 8°) - Zone humide

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al.2, R151-43 4° et R151-43 8°) - Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)

Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)

Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

Racul de 30m par rapport aux forêts relevant du régime forestier

Secteur concerné par une OAP

Prescription linéaire :

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

* Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2022 *

Département de Moselle

Commune de HUNDLING

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. RÈGLEMENT

4.2. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2. Village

Echelle 1/2000

Vu pour être annexé à la DCM en date du 17/06/2025 arrêtant le projet de PLU d'Hundling.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Approuvé le :

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :